



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales  
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2013346-0002**  
**déclarant l'abandon partiel de la carrière de sable**

située sur la commune d'ANGEAC-CHARENTE aux lieux-dits « Les Prés d'Ortre » « Champ à l'Ane »  
exploitée par la société **Carrières AUDOIN et FILS**

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Minier ;

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement et notamment sa partie réglementaire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2006 autorisant la SAS Carrières AUDOIN et FILS à exploiter une carrière de sable sur la commune d'ANGEAC-CHARENTE aux lieux-dits « Prés d'Ortre » et « Champ à l'Ane » ;

VU la demande d'abandon d'une parcelle présentée par l'exploitant le 23 juillet 2013 ;

VU le rapport et les propositions en date du 3 septembre 2013 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa « formation spécialisée des carrières » du 27 novembre 2013 ;

CONSIDERANT que les modifications demandées par l'exploitant ne sont pas substantielles au sens de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement et qu'elles peuvent faire l'objet d'un arrêté complémentaire selon l'article R 512-31 ;

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture  
CS 92301

16023 ANGOULÈME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h45 et de 14h à 15h30 – Site internet : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté préfectoral du 7 août 2006 autorisant la SAS Carrières AUDOIN et FILS à exploiter une carrière de sable sur la commune d'ANGEAC-CHARENTE aux lieux-dits « Prés d'Ortre » et « Champ à l'Ane » est modifié comme suit :

- article 1.3 – Liste des parcelles : La parcelle n°1307 d'une surface de 74 a 65 ca est retirée de la liste des parcelles autorisées.

- Article 1.9 – Garanties financières : La précédente rédaction est supprimée et remplacée par la rédaction suivante :

1 - La durée de l'autorisation est divisée en périodes quinquennales. A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période. Le schéma d'exploitation et de remise en état, joint en annexe, présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes.

2 - L'acte de cautionnement solidaire est établi conformément au modèle annexé à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

3 - L'exploitant adresse au préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières en notifiant la situation de l'exploitation 3 mois au moins avant son terme.

4 - Modalités d'actualisation du montant des garanties financières :

- Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP01 ;
- Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15% de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation ;
- L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

5 - Toute modification de l'exploitation conduisant à une augmentation du coût de remise en état de la carrière nécessite une augmentation du montant des garanties financières.

6 - L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L 514-1, livre V, titre I du code de l'environnement.

7 - Montant des garanties financières.

Le montant des garanties permettant d'assurer la remise en état de la carrière, à chacun des termes des périodes quinquennales s'élève à :

Période	2013	2018	2023
	2018	2023	2026
Montant en € TTC	135429	109420	46613

L'indice TP 01 utilisé pour le calcul des montants ci-dessus est de 706,4 (avril 2013).

## ARTICLE 2 - PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie d'ANGEAC-CHARENTE pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, à la sous-préfecture de COGNAC ou à la Préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des procédures Environnementales – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans 2 journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans les locaux de la Société Carrières AUDOIN et Fils.

## ARTICLE 3 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut-être déférée au Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour l'exploitant, le délai de recours est de 2 mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

Pour les tiers, le délai de recours est d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

## Article 4 EXECUTION DE L'ARRETE

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de COGNAC, le maire d'ANGEAC-CHARENTE, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le(la) concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

ANGOULEME, le **12 DEC. 2013**

P/Le Préfet  
et par délégation  
Le secrétaire général,

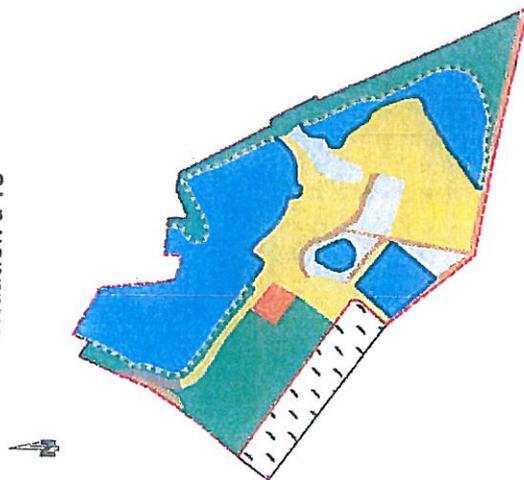
  
Frédéric PAPER



# Calcul des garanties financières

- Légende :**
- Nouveau périmètre
  - Parcelle abandonnée
  - Plans d'eau
  - Zones réaménagées
  - Berges retalutées
  - Zones non utilisées
  - Surface S1 :
  - Marions
  - Piste
  - Stock de terre végétale
  - Surface S2 :
  - Zones en exploitation et décapées
- Longueur L :**
- Berges non remises en état
- Echelle : 1/5000*

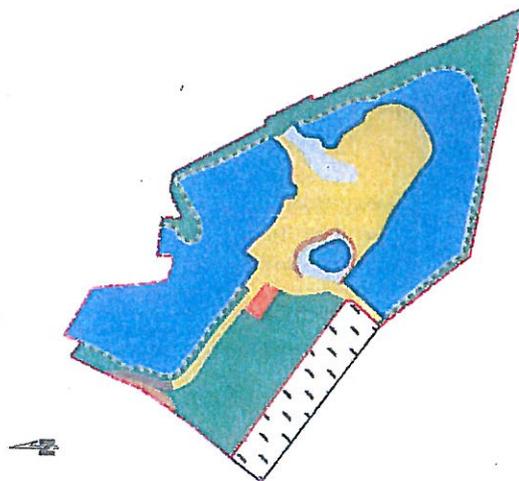
Situation à T0



T0	S1 (ha)	S2 (ha)	L(m)
	0,57	2,17	757

Montant	135 660 €
---------	-----------

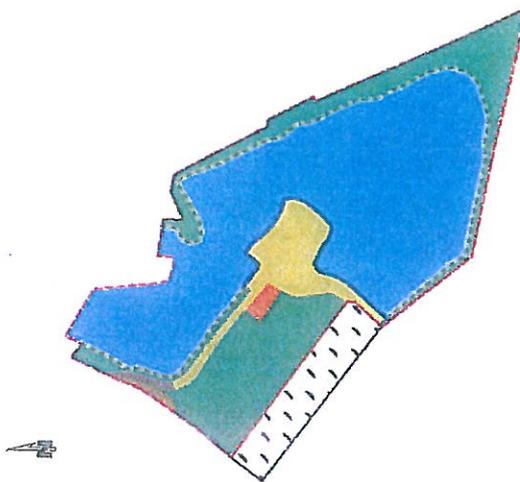
Situation à T+5



T+5	S1 (ha)	S2 (ha)	L(m)
	0,23	1,72	712

Montant	109 606 €
---------	-----------

Situation à T+10



T+10	S1 (ha)	S2 (ha)	L(m)
	0,16	0,72	292

Montant	46 692 €
---------	----------

